



Le vote par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer le jour d'une élection, vous pouvez toujours voter par procuration.

Qui peut voter par procuration ?

Les électeurs absents (mandants) de la commune le jour du scrutin ou dans l'incapacité de se déplacer peuvent voter par procuration.

Chaque mandant s'assurera que son mandataire est bien inscrit sur la liste électorale de la même commune et qu'il ne dispose pas déjà d'une procuration établie en France. Il s'assurera également de connaître avec exactitude l'état civil et l'adresse de son mandataire.

Un formulaire en ligne pour gagner du temps !

Vous pouvez remplir à l'écran **Le formulaire [disponible ici](#)** puis imprimer les deux pages sur deux feuilles distinctes.

Il faudra ensuite se présenter aux autorités compétentes muni de votre demande et d'une pièce d'identité.

- > si vous êtes en France : présentez-vous soit au Tribunal d'Instance, soit dans une Gendarmerie, soit dans un Commissariat ou un Bureau de Police,
- > si vous êtes à l'étranger : au Consulat ou à l'Ambassade.

Quand faire la démarche ?

Il n'y a pas de délai limite mais le plus tôt est le mieux !

Il convient toutefois de tenir compte du délai d'acheminement par voie postale du volet de procuration destiné à la mairie (si ce document n'arrive pas à temps, la procuration ne pourra pas être enregistrée).

FAQ - Questions fréquemment posées

Affichage des résultats 1 à 4 sur 4 au total.

PROCURATION DE VOTE

Quelles démarches faut-il faire pour voter par procuration ?

Vous devez vous **présenter en personne** :

- > à la gendarmerie, au commissariat, au bureau de police ou au Tribunal d'Instances si vous êtes en France
- > au consulat ou à l'ambassade si vous êtes à l'étranger

Pour Brest, se présenter dans l'un des quatre bureaux de police de quartier ou au commissariat Colbert ou au greffe du tribunal d'instances.

Les procurations peuvent être établies au greffe du Tribunal, aux heures d'ouvertures suivantes : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

Vous devez vous munir d'une **pièce d'identité** et connaître avec exactitude les renseignements d'**état civil** et

Vous devez vous rendre à une place d'habitat et remettre à ce domicile les renseignements à compléter et l'**adresse** de la personne qui votera à votre place.

Le [formulaire de vote par procuration](#) peut être complété sur place ou préalablement sur Internet avant d'être imprimé. Il se présente sous la forme de deux pages qui devront impérativement être imprimées en deux feuilles distinctes et non en recto/verso.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [Brest.fr](#).

PROCURATION DE VOTE

Que faire s'il est impossible de se déplacer pour établir la demande de procuration ?

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer, un personnel de police peut se rendre à votre domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée d'un **certificat médical**.

Vous devez appeler le commissariat au 02.98.43.77.77.

PROCURATION DE VOTE

Est-ce possible de voter par procuration ?

Vous pouvez voter par procuration si :

- > Vous ne pouvez être présent dans votre commune d'inscription le jour du scrutin (obligation professionnelle, scolarité, vacances, ...)
- > Vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer (maladie, invalidité, ...)

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [Brest.fr](#).

PROCURATION DE VOTE

A qui donner procuration ?

A toute personne inscrite sur les listes électorales dans la même commune que vous.

Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration établie en France et éventuellement une autre établie à l'étranger.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [Brest.fr](#).



Votre question n'a pas trouvé de réponse ?
Contactez-nous !

POSER UNE QUESTION

Dernière mise à jour le : **11 février 2020**

Brest
MÉTROPOLE & VILLE

HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826

29238 BREST CEDEX 2

Tel. : 02 98 33 50 50

www.brest.fr

Accueil au guichet :

Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)

Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h /18h

Samedi 8h30/12h30

Hôtel de ville de Brest

2, rue Frézier - CS 63834

29238 Brest cedex 2

Tel. : 02 98 00 80 80

www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Samedi de 8h30 à 12h30